

09/07/2018

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Modifié par délibération du conseil  
municipal du 09 juillet 2018.

Applicable à compter du 3 septembre 2018

COMMUNE DE LESCURE D'ALBIGEOIS

HÔTEL DE VILLE

14 avenue de l'Hermet - 81380 LESCURE  
D'ALBIGEOIS

Tel standard : 05.63.60.76.73

Fax : 05.63.60.11.48

E-mail : [mairie@mairie-lescure.fr](mailto:mairie@mairie-lescure.fr)

E-mail service facturation restauration scolaire :  
[assemblees@mairie-lescure.fr](mailto:assemblees@mairie-lescure.fr)

Site internet : [www.lescure-albigeois.fr](http://www.lescure-albigeois.fr)

Le restaurant scolaire est situé dans l'enceinte du groupe scolaire, 12 avenue de l'Hermet, 81380 Lescure d'Albigeois.

Il est ouvert à tous les enfants scolarisés dans les écoles de la commune de Lescure d'Albigeois.

Le service de restauration scolaire est ouvert **de 11 h 30 à 13 h 45**.

Il est assuré par le personnel communal en collaboration avec les animateurs du centre de loisirs du SIVU Arthès-Lescure.

La restauration scolaire est ouverte pendant les périodes scolaires les : lundis, mardis, jeudis et vendredis (hors vacances scolaires).

Pour fréquenter la restauration scolaire, l'inscription est obligatoire. Elle implique l'adhésion au règlement de ces deux structures.

Outre la restauration des enfants, ce moment privilégie la découverte des goûts, l'apprentissage des gestes quotidiens du repas, mais aussi les règles de la vie sociale. Aussi, toute inconduite grave d'un enfant pourra avoir comme conséquence, après entrevue avec les parents, l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

### **Service classique :**

Les enfants bénéficient de repas servis quotidiennement par les services municipaux.

### **Service spécial :**

Un service d'accueil est possible pour les enfants souffrant d'allergie alimentaire, après la mise en place **d'un protocole d'accueil individualisé (P.A.I.) auprès du Responsable du centre de loisirs**. La commune se réserve le droit de revoir annuellement sa possibilité d'accueil.

Outre les enfants scolarisés, sont autorisés à fréquenter la restauration scolaire :

- ☞ Les enseignants,
- ☞ Le personnel communal,
- ☞ Le personnel encadrant,
- ☞ Les stagiaires du centre de loisirs, de l'école (- de 18 ans : tarif enfant), de la mairie.
- ☞ Les membres de l'Association des Parents d'Elèves
- ☞ Les élus de la commune de Lescure d'Albigeois.
- ☞ Toute autre personne dûment autorisée et dans un objectif déterminé

## Article 2 - Inscription

Les parents doivent faire obligatoirement une demande d'inscription chaque année scolaire en complétant la fiche d'inscription donnée en fin d'année scolaire précédente et indiquer notamment leur numéro CAF pour permettre le calcul de la tarification.

### a. Inscription à l'année :

- Soit tous les jours scolaires de la semaine (lundi - mardi - jeudi - vendredi)
- Soit certains jours fixes (lundi et/ou mardi et/ou jeudi et/ou vendredi)

Une modification est possible si celle-ci est indiquée au plus tard **le mardi avant midi** de la semaine précédente.

### b. Inscription à planning variable : réservé aux parents justifiant d'une activité professionnelle avec planning (fournir un justificatif : contrat de travail, planning professionnel...)

L'inscription sera mensuelle ou hebdomadaire uniquement pour les parents qui ne peuvent obtenir un planning mensuel.

Les plannings devront être communiqués **le mardi avant 12h précédant la semaine d'inscription pour permettre la commande des repas.**

## Article 3 - Réservations des repas

Compte tenu de l'obligation pour la mairie de passer ses commandes une semaine à l'avance et afin d'assurer le nombre suffisant de repas pour tous les enfants, les dispositions suivantes s'appliquent :

#### ✓ **Fréquentation régulière :**

Les enfants sont réputés déjeuner à la cantine scolaire tous les jours mentionnés dans le dossier d'inscription. Toute absence doit être signalée le mardi avant midi pour la semaine suivante.

#### ✓ **Fréquentation variable :** Réservé aux parents justifiant d'une activité professionnelle avec planning (*poste variable, remplacements, missions intérimaires...*)

L'inscription sera mensuelle ou hebdomadaire uniquement pour les parents qui ne peuvent obtenir un planning mensuel.

Les plannings devront être communiqués **le mardi avant 12h précédant la semaine d'inscription pour permettre la commande du repas.**

#### ✓ **Fréquentation ponctuelle :**

Il est possible d'utiliser le service de restauration scolaire de façon ponctuelle si le dossier d'inscription a été établi préalablement auprès du service de la gestion administrative de la restauration scolaire. Les élèves de l'école sont inscrits à la cantine suivant un planning de réservation communiqué par les familles à la mairie impérativement **avant le mardi 12h pour la semaine suivante.**

La réservation ponctuelle peut également se faire via le portail famille.

✓ **Imprévu et oubli :**

Si un imprévu de dernière minute ou un oubli d'inscription sur le planning conduisent néanmoins les parents à laisser leur enfant à la restauration scolaire, il est impératif d'avertir l'école. Un recensement des enfants est fait chaque matin dans toutes les classes pour s'assurer du nombre effectif d'enfants présents lors des services.

Cependant, les réservations hors délai ou repas consommé sans réservation entraînant une perturbation du service, donneront lieu à une facturation du repas égale au double du tarif normal (cf délibération des tarifs en vigueur).

## **Comment réserver ou annuler ?**

Toutes les réservations ou annulations devront se faire **par écrit** :

- À partir du formulaire à compléter disponible à l'accueil de la mairie  
ou
- Par mail à l'adresse [accueil2@mairie-lescure.fr](mailto:accueil2@mairie-lescure.fr)  
ou
- Sur papier libre à déposer à l'accueil de la mairie  
ou
- Par le portail famille (les identifiants vous sont attribués lors de votre inscription et ne changent pas d'une année sur l'autre).

## **Article 4 - Absence - condition de Remboursement**

En cas d'absence non justifiée les repas seront facturés.

**En cas d'absence avec justificatif (certificat médical), un délai de carence de 2 jours sera appliqué.**

**Au-delà de 2 jours d'absences consécutifs et sur présentation d'un justificatif, les jours d'absence suivants, pour une même période, ne seront pas facturés à la famille.**

En cas de départ dans la matinée d'un enfant, préconisé par l'instituteur ou les animateurs du CLAE le repas est facturé.

**En cas d'absence pour sortie ou voyage scolaire :** Les directeurs d'écoles devront en informer la mairie au moins 1 mois avant. Les familles n'ont aucune démarche particulière à effectuer, l'annulation de la réservation sera effectuée par le gestionnaire de la restauration scolaire.

**En cas de grève :** Les enfants de la classe concernée seront considérés comme absents. Si l'enfant vient quand même à l'école le repas sera facturé.

**En cas d'absence d'un enseignant pour maladie :** les enfants sont réputés inscrits à la restauration scolaire. Le repas sera donc facturé même si le parent prend la décision de récupérer l'enfant.

**Toute absence signalée hors délai entraînera la facturation du repas non consommé.**

## Article 5 - TARIFS

Tous les tarifs sont révisables par délibération du conseil municipal.

### Service classique :

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal de Lescure d'Albigeois, pour chaque catégorie d'utilisateur.

Pour les enfants, ces tarifs sont établis sur la base **du Quotient Familial** défini par délibération du conseil municipal de la manière suivante :

$$\text{Quotient familial} = \frac{\text{revenu net perçu} / 12 + \text{prestations familiales du mois précédant la demande}}{\text{Nombre de parts}}$$

- **Avec le revenu net** = aux revenus nets perçus par le couple ou la personne seule avant déduction des abattements fiscaux pour l'année civile de référence au moment du calcul (année N-2).
- **Les prestations familiales** = aux prestations versées au cours du mois précédant la demande (y compris RSA perçu au titre de l'isolement, l'allocation adultes handicapés et l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé, les prestations liées au logement. Sont exclues les prestations de rentrée scolaire, prime de déménagement, allocation de garde d'enfant à domicile, prime de naissance.)
- **Nombre de parts attribué comme suit :**
  - Ménage ou allocataire isolé : 2
  - 1<sup>er</sup> enfant : 0.5
  - 2<sup>ème</sup> enfant à charge : 0.5
  - 3<sup>ème</sup> enfant à charge : 1
  - Par enfant supplémentaire à charge : 1
  - Enfant bénéficiaire de l'allocation d'éducation pour enfant handicapé ou titulaire de la carte d'invalidité : 1

Les services de la commune obtiendront ce renseignement grâce aux informations fournies par la famille, **sur la fiche d'inscription de l'enfant**, à savoir :

- le numéro d'allocataire CAF  
ou **uniquement en l'absence de numéro d'allocataire CAF**
- la / les photocopie (s) de l'avis d'imposition de l'année N-2 de la famille.

Dans le cas où la famille ne transmettrait pas les informations permettant de déterminer le tarif applicable, il lui sera appliqué le tarif de la tranche de quotient la plus haute.

### Tarif applicable aux familles d'accueil :

Pour les familles d'accueil, dans le cas où le quotient familial ne peut être appliqué, le tarif retenu correspondra à celui de la 3<sup>ème</sup> tranche de quotient familial.

### Service spécial :

Si dans le cadre du protocole d'accueil individuel (P.A.I.) la fourniture intégrale du repas est assurée par la famille, le tarif de ce service est gratuit.

## Article 6 - Facturation

La facture mensuelle est établie à terme échu.

Les familles recevront un Email d'information sur la disponibilité de la facture sur le portail famille contenant un lien permettant d'accéder au site de la mairie pour le paiement en ligne.

Elles peuvent également se connecter directement sur le site de la mairie à l'adresse <http://www.lescure-albigeois.fr/restauration-scolaire-534.html>, pour en prendre connaissance.

Si toutefois, une famille ne peut accéder à internet, elle devra se rendre au service restauration scolaire de la mairie pour s'acquitter de sa facture avant le 15 du mois.

Tout litige lié à la facturation doit être communiqué, par écrit, au service de la restauration scolaire ou par mail à l'adresse : [assemblees@mairie-lescure.fr](mailto:assemblees@mairie-lescure.fr), dans le mois suivant la réception de la facture. La régularisation éventuelle sera effectuée sur la facture suivante. Passé ce délai aucune réclamation ne sera prise en compte.

## Article 7 - Modalité de règlement

Le règlement des factures peut se faire par :

➤ **Chèque ou espèces**

Directement à la mairie ou pour les chèques déposés dans la boîte aux lettres en précisant le nom de l'enfant.

➤ **Carte bancaire sur internet (service TIPI) - Accessible 7 jrs/7 et 24h/24.**

Via le portail famille consultable avec une connexion internet et un identifiant délivré par la commune.

➤ **Prélèvement automatique**

Le titulaire du compte à débiter devra signer une autorisation de prélèvement délivrée par le service de facturation de la mairie. Il sera mis automatiquement fin au prélèvement après 2 rejets consécutifs.

**Le règlement doit être effectué dans un délai de 8 jours à réception de la facture.**

Dans le cas de difficultés de paiement, les familles peuvent faire une demande d'aide financière exceptionnelle auprès du Centre Communal d'Actions Sociales (*se renseigner auprès de la mairie au 05.63.60.76.73*) ou demander un étalement de leur facture directement auprès de la Trésorerie Albi Ville et Périphérie.

En cas de non-paiement, une mise en recouvrement sera engagée par le Trésor Public qui procédera aux poursuites d'usage pour obtenir le règlement des sommes dues.

## Article 8 - Traitement médical et acc

Les enfants qui fréquentent le restaurant scolaire ne doivent être détenteurs d'aucun médicament ou de produit à caractère pharmaceutique.

En cas de traitement médical et dans **des cas très particuliers**, les médicaments seront administrés aux enfants. Les parents devront fournir un exemplaire de l'ordonnance précisant : la posologie exacte, la mention écrite du médecin autorisant les agents du service à administrer le médicament. Les médicaments sont placés dans une boîte indiquant le nom et prénom de l'enfant, qui la remettra à l'animateur assurant le pointage du matin. Un accord préalable du Directeur du Service est obligatoire.

Les médicaments seront mis en lieu sûr et hors de portée des enfants.

En cas de blessure corporelle importante intervenue pendant le temps de restauration, les animateurs feront appel aux POMPIERS ou /et SAMU.

## Article 9 - Acceptation du règlement et exécution

Toute inscription au restaurant scolaire vaut acceptation par les parents ou représentants légaux, sans réserve, de l'ensemble des clauses du présent règlement, délivré à chaque inscription annuelle ou tenu à disposition des familles à chaque modification en cours d'année scolaire.

Il est également consultable sur le site internet de la mairie : [www.lescure-albigeois.fr](http://www.lescure-albigeois.fr) et sur le portail Familles.

Conformément à l'article L2131-1 du code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en mairie et transmis à Monsieur le Préfet.

*Délibéré et voté par le conseil municipal lors de sa séance du 09 juillet 2018*